COMMUNE DE
VILLEMOUSTAUSSOU

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEMOUSTAUSSOU
SEANCE DU 13 AVRIL 2023

Date de convocation : 06 avril 2023	Date d'affichage : 14 avril 2023
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 23	Absents : 04
Ayant donné procuration : 04	Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Michel GUIRAUD ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Thierry ORMIERES ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Thierry BENNES ; M. Claude TONELLO ; M. Bruno ALLART ; Mme Laurence HOVINGA ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Bahia GHRAIRI ; Mme Sonia MAMOU ; M. Michel RAGOSO ; M. Thomas VIDAL.

Absents : Mme Valérie FREMY BIGAUL ; Mme Florence DELAUR ; M. Julien ROUDEAU ; Mme Marie-Lise ANTOLIN ;

Mme Valérie FREMY BIGAUL ; Mme Florence DELAUR ; M. Julien ROUDEAU et Mme Marie-Lise ANTOLIN ; ont donné respectivement procuration à Mme Sylvie VALLES ; M. Roger LORION et Mme Véronique FABRE et M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique FABRE est élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

Il a été décidé :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 09/02/2023

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante.

DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE PAR DELEGATION GENERALE SELON L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Il a été décidé :

- De signer une convention avec le Département de l'Aude concernant une autorisation à réaliser des travaux d'aménagement sur le chemin des Vendanges en agglomération sur la RD38. La commune aura donc la qualité de maître d'ouvrage délégué.

- De signer une convention avec Carcassonne Agglo concernant le prêt de deux tentes réceptives dans le cadre du tournoi de football qui aura lieu les 17 et 18 juin 2023.

- De signer une convention avec le Département de l'Aude ayant pour objet d'encadrer la transmission réciproque de données à caractères personnel collectées respectivement par le service de lutte contre la précarité financière de la direction action sociale et insertion du Département de l'Aude et la commune de Villemoustaussou (fonds unique pour le logement).

1. **Vote des taux communaux 2023 ;**

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Mme Véronique Fabre, Adjointe aux finances présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales,

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans,

En conséquence, Mme Véronique Fabre, Adjointe aux finances, propose une stabilité des taux qui seraient donc pour l'exercice 2023 identiques à ceux de 2022 soit :

TAXES	TAUX 2022	TAUX 2023
FONCIER BATI	40.92	**40.92**
FONCIER NON BATI	78.53	**78.53**
HABITATION	14,41	**14,41**

La commission « finances » du 4 avril 2023 a émis un avis favorable à la majorité des membres présents,

Il convient à présent de se prononcer sur la modification des taux d'imposition tels que repris ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents,
Par 24 voix pour, 3 voix contre (M. Michel RAGOSO ; Mme Marie-Lise ANTOIN et M. Thomas VIDAL), 0 abstention

DECIDE de fixer les taux d'imposition 2023 qui sont repris au Budget Primitif 2023 comme suit :

- TAXE FONCIER BATI 40.92 %
- TAXE FONCIER NON BATI 78.53 %
- TAXE HABITATION 14.41 %

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

2. **Attribution d'une subvention extra locale au BTP CAF OCCITANIE ;**

Mme Véronique FABRE, Adjointe déléguée aux finances, informe le conseil municipal que la commune a été saisie d'une demande de subvention du Centre de Formation des Apprentis du Bâtiment et des Travaux publics, le BTP CFA OCCITANIE.

Ce centre de formation, localisé sur la commune de Lézignan-Corbières, a pour mission de former des apprentis dans un métier du BTP pour préparer un CAP, un brevet professionnel, un BTS.

Pour cette année 2023, deux apprentis résidant sur la commune de VILLEMOUSTAUSSOU sont accueillis à ce CFA.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention annuelle de 50 € et de 25 € par apprenti, soit un total de 100 € pour 2023.

La commission « finances » du 4 avril 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :
Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE d'attribuer une subvention de cent euros (100 €) au « BTP CFA Aude » localisé Chemin de Saint-Estève, 11 200 Lézignan-Corbières ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif aux chapitres et articles prévus à cet effet.

3. Rétrocession de la parcelle cadastrée AA 490 - chemin de la Gravette ;

Mme Sylvie VALLLES, Adjointe déléguée à l'urbanisme, informe les membres du conseil municipal qu'il convient de procéder à une acquisition, conformément au document d'arpentage dressé par le géomètre M. GUENERET, en date du 09 mars 2021, entre la Commune et les copropriétaires de la parcelle cadastrée section AA n° 190, située chemin de la gravette :

- Monsieur VIVES Jean-Marc, domicilié 36 allée du parc à Carcassonne
- Monsieur VIVES Pierre, domicilié 128 allée des topazes - jardin turquoise - bât c - appartement 50 à Saint-Denis

Il s'agit d'une rétrocession à la Commune d'une partie de la parcelle cadastrée section AA 490, située chemin de la Gravette à Villemoustaussou, afin d'effectuer un alignement cadastral.

Il est convenu que la rétrocession est définie selon les conditions suivantes :

- 88m² de la parcelle AA 490

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'engagement de la procédure au profit de la commune par un acte authentique, dire que le prix de cession est fixé à un euro et donner son accord au classement et à l'incorporation des parties des parcelles concernées dans le domaine communal.

La commission urbanisme, qui s'est réunie le 04 avril 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE le rapport présenté ;

DECIDE le principe de rétrocession à la commune, d'une partie de la parcelle cadastrée section AA 490, appartenant à Messieurs VIVES Jean-Marc et Pierre, située chemin de la Gravette à Villemoustaussou, pour un montant d'un euro (1€) ;

DIT que la rétrocession à la commune est définie selon les conditions suivantes et le plan joint :

- 88 m² de la parcelle AA 490,

DIT qu'un acte authentique sera dressé conformément à l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales ;

DONNE SON ACCORD au classement dans le tableau de la voirie communale et son incorporation dans le domaine public communal ;

DISPENSE la commune de la purge des hypothèques, l'indemnité étant inférieure à 7 622.45€.

4. Rétrocession de la parcelle cadastrée CH 100 - Impasse des Arbousiers ;

Mme Sylvie VALLES, Adjointe déléguée à l'urbanisme informe les membres du conseil municipal qu'il convient de procéder à une acquisition, conformément au document d'arpentage dressé par le géomètre Monsieur Richard LAUTIE, en date du 25 janvier 1986, par lequel Monsieur LLORET (CH 102) et Madame BERNATENE (CH 101) propriétaires à la date de la signature dudit document, s'étaient engagés à rétrocéder à la commune la parcelle CH 100, située en bordure de l'Impasse des Arbousiers.

Les nouveaux copropriétaires de la parcelle cadastrée section CH n° 100, située impasse des arbousiers à Villemoustaussou sont :

- M. Lionel LLORET, domicilié 101 impasse des arbousiers à Villemoustaussou,
- Mme Magalie HELBERT, domiciliée 47 impasse des arbousiers à Villemoustaussou,

Il est convenu que la rétrocession est définie selon les conditions suivantes :

- 190 m² de la parcelle CH 100,

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'engagement de la procédure au profit de la commune par un acte authentique, dire que le prix de cession est fixé à un euro et donner son accord au classement et à l'incorporation des parties des parcelles concernées dans le domaine communal.

La commission urbanisme, qui s'est réunie le 04 avril 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE le rapport présenté ;

DECIDE le principe de rétrocession à la commune, d'une partie de la parcelle cadastrée section CH n°100, appartenant à M. Lionel LLORET et Mme Magalie HELBERT, située impasse des arbousiers à Villemoustaussou, pour un montant d'un euro (1€) ;

DIT que la rétrocession à la commune est définie selon les conditions suivantes et le plan joint :

- 190 m² de la parcelle CH 100,

DIT qu'un acte authentique sera dressé conformément à l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales ;

DONNE SON ACCORD au classement dans le tableau de la voirie communale et son incorporation dans le domaine public communal ;

DISPENSE la commune de la purge des hypothèques, l'indemnité étant inférieure à 7 622.45€.

5. Rétrocession des parcelles cadastrées BB 248, BB 246, BB 269, BA 140 – Chemin du Bois ;

Mme Sylvie VALLES, Adjointe déléguée à l'urbanisme informe les membres du conseil municipal qu'il convient de procéder à une acquisition, entre la Commune et les propriétaires des parcelles situées chemin du bois, indiquer comme suit :

- Parcelle section BA n° 140 - SASU ODYSSEE, domiciliée ZA de Flassa – 9impasse Didier DURANT à Limoux,
- Parcelles section BB n° 246 et 248 – SCI KOALA – M. Claude ILARY, domicilié 768 avenue du minervois à Villemoustaussou,
- Parcelle section BB n° 269 – M. et Mme Patrick et Aline CHEVALIER, domiciliés 40 chemin du bois à Villemoustaussou ainsi que la SCI DES BARTHES – M. Claude BARTHES, domicilié 44 rue Michael Farady à Carcassonne,

Il s'agit d'une rétrocession à la Commune d'une partie des parcelles cadastrées section BB n° 248 – 246 – 269 et BA n°140, situées chemin du bois à Villemoustaussou, dans le cadre de l'étude du projet d'aménagement du chemin et afin de régulariser les rétrocessions prisent envers la commune.
Il est convenu que les rétrocessions sont définies selon les conditions suivantes :

- 14 m² de la parcelle BB n°246,
- 252 m² de la parcelle BB n°248,
- 63 m² de la parcelle BB n°269,
- 258 m² de la parcelle BA n°140,
    - **Soit une superficie totale à rétrocéder de 587 m².**

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'engagement de la procédure au profit de la commune par un acte authentique, dire que le prix de cession est fixé à un euro et donner son accord au classement et à l'incorporation des parties des parcelles concernées dans le domaine communal.

La commission urbanisme, qui s'est réunie le 04 avril 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE le rapport présenté ;

DECIDE le principe de rétrocession à la commune, d'une partie des parcelles cadastrées et appartement aux propriétaires comme indiquer ci-dessous, situées chemin du Haut du Thou à Villemoustaussou, pour un montant d'un euro (1€),

- Parcelle section BA n° 140 - SASU ODYSSEE, domiciliée ZA de Flassa – 9impasse Didier DURANT à Limoux,
- Parcelles section BB n° 246 et 248 – SCI KOALA – M. Claude ILARY, domicilié 768 avenue du minervois à Villemoustaussou,
- Parcelle section BB n° 269 – M. et Mme Patrick et Aline CHEVALIER, domiciliés 40 chemin du bois à Villemoustaussou ainsi que la SCI DES BARTHES – M. Claude BARTHES, domicilié 44 rue Michael Farady à Carcassonne,

DIT que la rétrocession à la commune est définie selon les conditions suivantes et le plan joint :

- 14 m² de la parcelle BB n°246,
- 252 m² de la parcelle BB n°248,
- 63 m² de la parcelle BB n°269,
- 258 m² de la parcelle BA n°140,
    - **Soit une superficie totale à rétrocéder de 587 m².**

DIT qu'un acte authentique sera dressé conformément à l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales ;

DONNE SON ACCORD au classement dans le tableau de la voirie communale et son incorporation dans le domaine public communal ;

DISPENSE la commune de la purge des hypothèques, l'indemnité étant inférieure à 7 622.45€.

6. Modification du tableau des effectifs ;

M. Jean-Louis BIZOT, Adjoint au Maire, informe les membres du conseil municipal qu'une modification est à effectuer au niveau du tableau des emplois.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- Considérant le peu de candidatures reçues pour le poste de chef de service des Ateliers et la nécessité d'avoir un agent pour gérer l'équipe technique, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique principal 2nde classe et un poste d'agent de maitrise, à 35h, afin d'ouvrir le panel de candidats.
- Considérant que suite à la mise en place d'un nouveau service concernant les cartes d'identité et les passeports en Mairie et considérant le succès de ce service, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à 35h.
- Dans le cadre habituel des avancements de grade annuels et afin de promouvoir les agents dans leur carrière, il est proposé de créer les avancements suivants : un poste d'adjoint du patrimoine ppal de 1ere classe, 2 postes d'Adjoint technique ppal de 1ère classe, un poste d'ingénieur principal,

Le tableau des effectifs est ainsi modifié :

TABLEAU DES EFFECTIFS

AGENTS TITULAIRES	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE	AUTORISATION TEMPS PARTIEL	A SUPPRIMER A POURVOIR
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint Administratif	C	4	35 H	1 agent à 100 %	pourvu
Adjoint Administratif ppal 1ère classe	C	1	35 H	1 agent à 70 %	pourvu
Adjoint Administratif	C	1	35 H		non pourvu
Adjoint Administratif	C	1	35 H		non pourvu
Adjoint Administratif ppal 1ère classe	C	1	35H		non pourvu
Adjoint Administratif ppal 1ère classe	C	2	35 H	1 agents à 70% 1 agent à 100 %	pourvus
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	35H		non pourvu
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	35H		non pourvu
Rédacteur	B	1	35H		non pourvu
Attaché principal	A	1	35 H		non pourvu
Attaché principal	A	1	35 H		pourvu
Attaché	A	1	35 H		pourvu
FILIERE CULTURELLE					

Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	1	35H		pourvu
Adjoint du patrimoine ppal de 1ere classe	C	1	35H		non pourvu
FILIERE POLICE					
Brigadier-chef principal	C	1	35 H		pourvu
Gardien-brigadier de police	C	1	35 H		pourvu
Chef de Police	C	1	35 H		pourvu
FILIERE SOCIALE					
Agent spécial. Ppal 1ère classe EM	C	2	35 H	1 agent à 80 % 1 agent 100 %	pourvu
Agent spécial. Ppal 1ère classe EM mater.	C	1	35 H		pourvu
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique	C	2	35 H		pourvus
Adjoint technique	C	1	35 H		non pourvu
Adjoint technique	C	1	20 H		pourvu
Adjoint technique ppal de 1ère classe	C	1	35 H		pourvu
Adjoint technique ppal de 1ère classe	C	1	35 H		non pourvu
Adjoint technique ppal de 1ère classe	C	1	35 H		non pourvu
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	2	35 H		pourvus
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	1	35 H	agent à 80%	pourvu
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	2	35 H	1 agent à 90 %	pourvus
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	1	35 H		non pourvu
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	1	28H		pourvu
Agent de maîtrise	C	1	35 H		non pourvu
Agent de maîtrise	C	1	35 H		pourvu
Agent de maîtrise principal	C	3	35 H		pourvus
Technicien	B	1	35 H		non pourvu
Ingénieur principal	A	1	35 H		non pourvu
Ingénieur	A	1	35 H		pourvu
AGENTS NON TITULAIRES - NON PERMANENTS					
GRADE	**CATEGORIE**	**EFFECTIF**	**DUREE HEBDOMADAIRE**		**A SUPPRIMER A POURVOIR**
FILIERE TECHNIQUE					
PEC		2	20 H (3) / 35H		pourvus
PEC		1	32 H		pourvu
PEC		1	35 H		pourvu
Adjoint technique		2	17 H (1) / 20 h (1)		pourvu
Adjoint technique		1	35H		pourvu
Adjoint technique		1	35 H		non pourvu
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif		1	35 H		non pourvu
Adjoint administratif		1	35 H		pourvu
Rédacteur		1	35 H		pourvu

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents,
Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE de créer à partir du 15 mai 2023 :

- un poste d'adjoint administratif territorial à 35h,
- un poste d'adjoint du patrimoine ppal de 1ere classe à 35h,
- un poste d'adjoint technique principal 2nde classe à 35 h,

- 2 postes d'adjoint technique ppal de 1ère classe à 35h,
- un poste d'agent de maitrise à 35 h,
- un poste d'ingénieur principal à 35h,

DIT les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

Monsieur Michel RAGOSO souhaite savoir s'il s'agit de créations de poste.

Monsieur Jean-Louis BIZOT lui répond que ce sont des ouvertures de poste et que cela ne signifie pas qu'il y aura obligatoirement un recrutement. Il précise qu'ouvrir ces postes dans le tableau des effectifs permet à la commune de procéder au recrutement d'un agent plus facilement. En effet, avec la création de trois postes lors d'un recrutement, la commune a plus de facilité à intégrer le futur agent au grade qui correspond à son expérience.

Monsieur le Maire souhaite rajouter qu'avec le départ de Monsieur Frédéric CARTIER, Responsable des ateliers municipaux suite à une mutation dans une autre collectivité, nous devons procéder à l'ouverture d'un poste avec un grade correspondant à la personne sélectionnée, ce grade ne figurant pas actuellement dans nos tableaux des effectifs. Nous procéderons par la suite à l'effacement de la ligne correspondant au grade de Monsieur CARTIER.

Monsieur RAGOSO souhaite savoir s'il n'y a pas eu une augmentation dans l'effectif.

Monsieur le MAIRE lui répond que non, car Madame Audrey CONAN, par exemple, était déjà en poste dans la commune en tant qu'ATSEM et que nous avons modifier son contrat qui était précaire en un poste pérenne avec la création du service des cartes d'identité passeports.

7. Participations cartes plus – Associations « Trapel Pennautier Football Club » et « Club Intersport » ;

Monsieur Roger LORION, Adjoint aux affaires sociales, rappelle aux membres présents que par délibération n° 2018-093 du 18 septembre 2018, le Conseil Municipal a modifié les conditions d'attribution de la carte dénommée « CARTE PLUS VILLEMACHE ».

Désormais les jeunes de 13 à 25 ans domiciliés dans la commune peuvent bénéficier de ce dispositif pour la pratique de diverses disciplines sportives ou activités socioculturelles à un prix modique.

En contrepartie, la commune s'engage à rembourser à l'association, la cotisation du ou des adhérents, sur présentation d'un bordereau visé par la Présidente de l'association concernée et annexé à la présente délibération. Le plafond de remboursement par la commune aux associations est fixé à 60 euros par adhérent.

Après vérification par le régisseur des recettes des écritures présentées, il y a lieu de verser aux associations les sommes suivantes représentant les cotisations annuelle des adhérents pour l'année 2022/2023 :

- « Club Intersport », la somme de neuf cent soixante euros (960€) figurant sur le bordereau en date du 14 mars 2023, représentant la cotisation annuelle pour l'année 2022-2023 de seize adhérents.
- « Trapel Pennautier Football Club », la somme de mille quatre-vingts euros (1080€) figurant sur le bordereau en date du mars 2023, représentant la cotisation annuelle pour l'année 2022-2023 des adhérents.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
Par 27 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE d'attribuer une participation financière de neuf cent soixante euros (960€) pour le « club Intersport » et de mille quatre-vingts euros (1080€) pour le « Trapel Pennautier Football Club » ;

DIT que les crédits nécessaires sont régulièrement inscrits au budget 2023 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

8. Participation avantage sénior – Association « Club Intersport » ;

Monsieur Roger LORION, Adjoint aux affaires sociales, rappelle aux membres présents, que le dispositif « Avantages seniors » a été mis en place par délibération n°10/43 (modifié par les délibérations n°2011-051, 2013-128, 2016-064) afin de permettre aux personnes âgées aux revenus modestes d'avoir accès à la culture et aux loisirs et de prendre une part plus active aux animations du village.

La commune participe financièrement à hauteur de 50% aux frais de la première adhésion à une association et de 30% pour les adhésions suivantes (à concurrence de 45 € maximum/an) et participe financièrement à

déroulant à Villemoustaussou. Les associations concernées appliquent le demi-tarif aux bénéficiaires de la carte « avantages séniors ».

Après vérification des écritures présentées, il y a lieu de verser à l'Association « Club Intersport » la somme de cinquante-six euros (56€), figurant sur le bordereau en date du 14 mars 2023, représentant la cotisation annuelle pour l'année 2022-2023 d'un adhérent 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
Par 27 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE d'attribuer une participation financière à l'Association « Club Intersport » de cinquante-six euros (56 €) ;

DIT que les crédits nécessaires sont régulièrement inscrits au budget 2023 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h45.

Le Maire,

Bruno GIACOMEL

La Secrétaire de séance,

Véronique FABRE